



| l'agence  
| métropolitaine  
| des déchets  
| ménagers

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **DU RESEAU DES DECHETERIES MOBILES DES HAUTS-DE-SEINE**

## **PREAMBULE**

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est l'établissement public administratif en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés de 82 communes, elles-mêmes regroupées au sein de structures intercommunales dotées de la compétence déchets et réparties sur quatre départements de l'agglomération parisienne, au service quotidien de près de 6 millions d'habitants.

Le présent règlement intérieur permet de définir et de délimiter les droits et obligations des utilisateurs des déchèteries mobiles du Sycotom.

S'entend d'une déchèterie mobile un espace clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer des déchets dont la liste est fixée à Article 2 du présent règlement.

## Article 1. **ROLE DES DECHETERIES MOBILES DU SYCTOM**

---

Le fonctionnement de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux usagers d'apporter leurs déchets volumineux ou toxiques sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités en vue de leur valorisation,
- Compléter l'offre de service proposée aux usagers,
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du Syctom,
- Assurer un stockage et un traitement de certains déchets dangereux selon la réglementation en vigueur.

## Article 2. **NATURE DES DECHETS AUTORISES**

---

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts (voir annexe 1).

Les déchets acceptés à la déchèterie sont les suivants :

- Cartons,
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Déchets d'Eléments d'Ameublement – DEA – intérieur et extérieur (mobilier, literie),
- Déchets encombrants en mélange (moquette, polystyrène, etc.),
- Déchets végétaux,
- Bois,
- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage,
- Verre ménager (bouteilles, pots et bocaux),
- Papier-journaux,
- Textiles, Linges et Chaussures (TLC),
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE – (Écrans, gros électroménagers froids et hors froids et petits appareils en mélange),
- Déchets Diffus Spécifiques – DDS - (solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, peintures, piles et batteries de petite dimension pour appareils électroniques et informatiques, etc.),

### Article 3. **DECHETS FORMELLEMENT INTERDITS**

---

Sont exclus et déclarés non acceptables par le Syctom les déchets suivants :

- Ordures ménagères résiduelles et particulièrement les déchets fortement fermentescibles (hormis les déchets végétaux),
- Sacs ou contenants fermés,
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
- Huiles minérales et alimentaires usagées,
- batteries automobiles, industrielles, de trottinettes et vélos électriques,
- Lampes et ampoules usagées,
- Radiographies,
- Carburants automobiles, fioul / mazout, goudron,
- Déchets d'amiante (amiante libre, amiante liée, fibrociment),
- Cadavres d'animaux,
- Véhicules hors d'usage, carcasses de véhicule,
- Produits explosifs et radioactifs,
- Fusées de détresse et produits pyrotechniques,
- Pneus,
- Armes,
- Miroirs, fenêtres et plus généralement tous déchets contenant du verre,
- Déchets de dimension supérieure à la trémie<sup>1</sup> des véhicules de collecte.

Cette liste n'est pas limitative. L'agent d'accueil de la déchèterie peut refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. Dans ce cas l'agent d'accueil informe l'utilisateur des lieux de traitement adéquats des déchets refusés à la déchèterie pour des raisons de provenance, de nature ou de quantité.

---

<sup>1</sup>Ouverture à l'arrière du véhicule de collecte prévue pour le passage des déchets

**Afin d'éviter tout abus quant aux apports de déchets difficilement identifiables, l'agent d'accueil peut interdire, le cas échéant et sur sa propre appréciation, l'accès à la déchèterie.**

#### Article 4. MODALITES D'ACCES AUX DECHETERIES MOBILES

---

L'accès en déchèterie est réservé aux usagers particuliers résidant dans les communes dont l'établissement de coopération intercommunal à compétence collecte a conventionné avec le Syctom (voir liste en annexe 2) en respectant les modalités d'accès définies en annexes, **sur présentation obligatoire et systématique d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une pièce d'identité.** Les modalités d'accès sont détaillées en annexe 3.

L'accès en déchèterie mobile est interdit aux professionnels et assimilés, services techniques des collectivités, associations et établissements publics.

En cas de doute sur l'identité ou le statut d'un usager, l'agent d'accueil de la déchèterie peut lui demander de présenter tout document qu'il juge nécessaire à son identification. Toute personne ne se conformant pas à ces conditions peut se voir refuser l'accès à la déchèterie.

#### Article 5. CONTROLE DES APPORTS

---

L'agent d'accueil contrôle obligatoirement et systématiquement le chargement du véhicule afin de vérifier la nature et le caractère acceptable des déchets apportés (annexe 1).

**L'agent d'accueil est habilité à refuser des déchets en fonction de la nature des apports.**

Les usagers refusant de présenter les pièces demandées ou leurs déchets ne sont pas autorisés à déposer leurs déchets.

Les usagers sont ensuite autorisés par l'agent d'accueil à déposer les déchets dans les contenants ou enclos appropriés.

#### Article 6. SATURATION DU SITE

---

En cas de saturation des contenants ou des enclos, le dépôt peut être interdit par l'agent d'accueil qui en informe les usagers ainsi que les démarches à suivre.

## Article 7. **GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS**

---

L'agent d'accueil est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- D'assurer la bonne tenue et le bon fonctionnement du site,
- De contrôler l'accès des usagers selon les moyens de contrôle mis en place,
- D'identifier, quantifier et enregistrer les apports des usagers,
- D'orienter les usagers vers les contenants ou les enclos de dépôts adaptés,
- De refuser, si nécessaire, les déchets non admissibles et d'informer, le cas échéant, des autres lieux de dépôts adéquats,
- De faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Eventuellement d'aider les usagers à manipuler les déchets pré-triés (déchets lourds ou très volumineux). Il est précisé que l'agent d'accueil n'est pas autorisé à accéder à l'intérieur des véhicules,
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques (DDS),
- D'enregistrer les plaintes et réclamations des usagers,
- De prévenir toute pollution accidentelle.

## Article 8. **SEPARATION DES DECHETS APPORTES**

---

Il est demandé aux usagers de trier leurs déchets indiqués à Article 2 et de les déposer dans les contenants ou les enclos prévus à cet effet, selon les instructions de l'agent d'accueil.

Tout sac ou contenant fermé sera systématiquement ouvert et contrôlé par l'agent d'accueil. En cas de refus de l'utilisateur, le dépôt de ces sacs ou contenants est interdit.

## Article 9. **CIRCULATION DES VEHICULES**

---

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect des règles du Code de la Route et de la signalétique mise en place. Les usagers doivent manœuvrer prudemment.

La vitesse est limitée à 5 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. L'usage de l'avertisseur sonore doit respecter les principes du Code de la Route.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données par l'agent d'accueil, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site. Les usagers attendront l'accord de l'agent d'accueil pour accéder à la zone de déchargement.

#### **Article 10. STATIONNEMENT DES VEHICULES**

---

Le stationnement des véhicules est autorisé sur la zone de dépôt uniquement pour le déchargement dans les contenants et les enclos désignés par l'agent d'accueil. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés de manière à permettre l'accès simultané à plusieurs usagers.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement du site. Hormis les aires de déchargement réservées, l'accès et le stationnement de véhicules et de remorques est interdit sur la déchèterie mobile.

#### **Article 11. COMPORTEMENT DES USAGERS**

---

L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les contenants/enclos et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site : arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, usage de l'avertisseur sonore, etc.,
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil,
- Rester poli et courtois envers l'agent d'accueil et les autres usagers,
- Ne pas déposer les encombrants directement dans les bennes,
- Ne pas se livrer à des activités de chiffonnage ou de récupération, soit sur le site (contenants, enclos, etc.) ou auprès des autres usagers,
- Ne pas proposer un pourboire ou une rémunération quelconque à l'agent d'accueil pour obtenir des facilités d'accès (non présentation des pièces justificatives, dépassement du volume maximum, etc.),
- Ne pas laisser enfants, animaux ou personnes ne participant pas au déchargement des déchets, accéder ou circuler à la déchèterie,
- Adopter une tenue vestimentaire appropriée sur le site pour effectuer le déchargement des déchets en toute sécurité,

- Et plus généralement adopter un comportement responsable et approprié pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions.

**En cas de non-respect de ces consignes, l'agent d'accueil peut interdire aux usagers contrevenants l'entrée sur le site.**

## Article 12. INFRACTIONS AU REGLEMENT

---

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'interdiction de l'accès au site par l'agent d'accueil au contrevenant et peut également être passible de l'intervention la police municipale qui serait mandatée par l'Exploitant ou le Syctom.

Sont notamment interdits les comportements suivants (liste non exhaustive) :

- Dépôts de déchets définis à l'article 3,
- Dépôt de déchets à proximité de la déchèterie suite à un accès refusé en déchèterie, quel que soit le motif du refus (type de véhicule non autorisé, non-présentation des pièces justificatives, quantités apportées supérieures aux seuils, etc.). Le Syctom ou son Exploitant pourra rechercher, auprès du contrevenant, le remboursement des frais engagés pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, sans préjudice de poursuites éventuelles,
- Volume de déchets déposés supérieur aux quantités maximum autorisées,
- Non-respect des instructions données par l'agent d'accueil,
- Comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant, envers l'agent d'accueil ou les autres usagers, ces faits pouvant faire l'objet de poursuites, conformément au Code Pénal,
- Usage de l'avertisseur sonore par l'utilisateur patientant dans la file d'attente,
- Accès, à la déchèterie, des enfants ou personnes ne participant pas au déchargement,
- Accès sur le site en présence d'animaux, même tenus en laisse ou dans le véhicule de l'utilisateur,
- Chiffonnage dans les contenants, enclos ou auprès des autres usagers de la déchèterie,
- Versement ou tentative de versement de pourboire ou de rémunération quelconque auprès de l'agent d'accueil pour tout service ou facilité (non présentation des pièces justificatives, , dépôt de déchets en quantité supérieure à celle autorisée, chiffonnage, etc.),
- Fumer ou restauration dans l'enceinte de la déchèterie,

- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et / ou d'alcool sur le site,
- Déposer des déchets directement dans les bennes d'encombrants ou accéder auprès des véhicules de collecte,
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site.

Les manquements au présent règlement peuvent à ce titre faire l'objet de poursuites pénales notamment pour les infractions suivantes :

Code pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	<b>Non-respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 <sup>ère</sup> classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive
R.632-1 et R.635-8	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 150 euros
	<b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive
R.644-2	<b>Encombrement de la voie publique</b> en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objet qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

Conformément aux dispositions du Code Pénal en cas de délits, le Sycotom se réserve également le droit d'engager des poursuites contre le contrevenant notamment en cas de vol, dégradations, violation de la propriété du Sycotom , récupération de déchets, violence ou menaces auprès de l'agent d'accueil et ou des autres usagers.

#### Article 13. **RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES**

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Le Sycotom décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie. Le Sycotom n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'agent d'accueil. Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil remplira le journal de bord.

#### **Article 14. PREVENTION DU RISQUE DE CHUTE**

---

L'usager doit décharger lui-même ses déchets en veillant au risque de chute de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place (exemple : barrières).

#### **Article 15. COMPORTEMENT DE L'AGENT D'ACCUEIL DE LA DECHETERIE**

---

Il est formellement interdit aux agents d'accueil (liste non exhaustive) :

- De se livrer à tout chiffonnage,
- De solliciter un pourboire ou une rémunération quelconque,
- De fumer ou de se restaurer sur l'ensemble de la déchèterie,
- De consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool,
- D'adopter un comportement discourtois envers les usagers.

#### **Article 16. RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS**

---

Pour tout renseignement, <https://www.syctom-paris.fr>

<https://www.syctom-paris.fr/contacts/contacter-le-syctom.html>

Fait à Paris, le

## Annexes

**Annexe 1** : Consigne de tri et de dépôt des déchets acceptés en déchèterie mobile

**Annexe 2** : Liste des communes dont les établissements de coopération intercommunale à compétence collecte ont conventionné avec le Syctom

**Annexe 3** : Modalités d'accès en déchèterie mobile

# **ANNEXE 1**

## **CONSIGNES DE TRI ET DE DEPOT DES DECHETS**

### **ACCEPTES EN DECHETERIE MOBILE**

### **Les métaux**

Déchets constitués de métal.

**Exemples** : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles, etc.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés les carcasses de voiture, les pots de peinture ou autres déchets non composés principalement de métaux.

### **Les Déchets d'Eléments d'Ameublement – DEA**

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilés aux ménages.

**Exemples** : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambre, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.

**Consignes à respecter** : les déchets doivent être présentés à l'agent d'accueil avant leur dépôt afin de respecter les critères de qualité exigés de l'Eco-Organisme

### **Les déchets encombrants**

Les déchets encombrants sont les déchets non dangereux en mélange ne pouvant être valorisés dans les autres filières existantes.

**Exemples** : polystyrène, laine de verre, moquette, etc.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés les sacs et contenants fermés, les déchets dangereux, les DEEE et les déchets valorisables dans une autre filière présente en déchèterie.

### **Les déchets végétaux**

Les déchets végétaux sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Les déchets doivent être déposés soit dans des sacs soit en fagots. Les dépôts de déchets verts en vrac sont interdits.

**Exemples** : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 15 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, d'une façon générale, tous les déchets végétaux.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les souches d'arbres, les sacs plastiques, etc.

### ***Les gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage***

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats purs sont acceptés.

**Exemples** : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, etc.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, le fibrociment, l'amiante, etc.

### ***Le bois***

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

**Exemples** : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente non traités (poutre, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, cagettes etc.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés le bois traité (poteaux télécom, traverses, etc.), le mobilier.

### ***Les cartons –papiers***

Sont collectés les déchets de papiers et les déchets de cartons ondulés.

**Exemples** : gros cartons d'emballages, propres secs et pliés, papiers, journaux-magazines, annuaires, archives, livres, etc.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier cadeau, le papier-ménage, le papier-peint, etc. Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).

### ***Le verre ménager***

**Exemples** : bocaux, pots en verre, bouteilles, etc.

**Consignes à respecter** : ne sont pas acceptés les miroirs, ampoules et néons, la vaisselle en verre, les bouteilles de parfum, etc.

### **Les textiles, Linges et Chaussures**

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

**Consignes à respecter** : les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi aux bricolage et travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire.

### **Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE**

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Les DEEE indiqués ci-dessous sont collectés en déchèterie

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc.
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinage, etc.
- Les Ecrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, etc.

**Consignes à respecter** : se renseigner auprès de l'agent d'accueil. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol sur palette. Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ».

### **Les Déchets Diffus Spécifiques – DDS**

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont acceptés selon les catégories du tableau ci-dessous dans les limites fixées par le règlement, tous DDS confondus.

**Exemples :**

- *Acides : acide chlorhydrique, acide sulfurique, antirouille, détartrant, ... ,*
- *Aérosols : tous types sauf lacrymogènes,*
- *Antigel et liquide de refroidissement,*
- *Bases : soude caustique, potasse, déboucheur, ... ,*
- *Combustibles : eau de Javel, eau oxygénée, engrais, nitrates, phosphates, chlorate de soude, ... ,*
- *Cosmétiques,*
- *Emballages souillés (tous types d'emballages vides de produits dangereux),*
- *Mercure conditionné hermétiquement : thermomètres, baromètres, fioles de mercure(etc.) ,*
- *Peintures, colles, vernis,*
- *Produits d'entretien,*
- *Produits photographiques,*
- *Phytosanitaires : désherbant, insecticide, fongicide(etc.),*
- *Solvants non chlorés : diluants, acétone, white spirit, éther, essence de térébenthine, alcool, détachants, lubrifiants, ...*

**Consignes à respecter :** *les déchets doivent être déposés directement à l'agent d'accueil. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Pour l'ensemble des consignes de dépôt des DDS, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Ne sont pas acceptés l'amiante, les fusées de détresses, les produits pyrotechniques, explosifs et radioactifs.*

# **ANNEXE 2**

**LISTE DES COMMUNES DONT LES**  
**ETABLISSEMENTS DE COOPERATION**  
**INTERCOMMUNALE A COMPETENCE**  
**COLLECTE ONT CONVENTIONNE AVEC LE**  
**SYCTOM**

❖ **6 communes adhérentes via l'EPT Vallée Sud – Grand Paris**

Bagneux	Fontenay-aux-Roses
Clamart	Montrouge
Châtillon	Malakoff

❖ **8 communes adhérentes via l'EPT Grand Paris Seine Ouest**

Boulogne-Billancourt	Sèvres
Chaville	Vanves
Issy-les-Moulineaux	Ville d'Avray
Meudon	Marnes-la-Coquette

❖ **10 Communes adhérentes via l'EPT Paris Ouest la Défense**

Garches	Suresnes
Saint-Cloud	Courbevoie
Vaucresson	Puteaux
Nanterre	La Garenne-Colombes
Neuilly-sur-Seine	Levallois-Perret

❖ **6 Communes adhérentes via l'EPT Boucles Nord de Seine**

Asnières-sur-Seine	Villeneuve-la-Garenne
Gennevilliers	
Colombes	
Clichy-la-Garenne	
Bois-Colombes	

# **ANNEXE 3**

## **MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE**

### **MOBILE**

## **1. Type d'usagers et véhicules autorisés en déchèterie mobile**

### **1.2 Usagers autorisés**

La déchèterie mobile est utilisée dans un cadre ménager exclusivement.

**Ainsi, les usagers autorisés à déposer leurs déchets en déchèterie mobile sont uniquement :**

- Les habitants résidant sur le territoire des communes dont les établissements de coopération intercommunal à compétence collective ont conventionné avec le Sycotom (liste fixée en annexe 2),
- Ou les habitants disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes dont les établissements de coopération intercommunal à compétence collective ont conventionné avec le Sycotom (liste est fixée en annexe 2).

**Sont exclus** (liste non exhaustive) :

- Les professionnels, industriels, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, etc.,
- Les services techniques des villes, communautés d'agglomération, communauté de communes, etc.,
- Les associations, institutions, établissements publics, etc.,
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis sur chaque déchèterie.

### **1.2 Véhicules autorisés**

Les véhicules autorisés sont :

<b>Véhicules autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les deux-roues et quad,</li><li>▪ Les véhicules particuliers (VP) : véhicule de tourisme, de type non utilitaire, non tôle, avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un Poids Total en Charge Autorisé (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes, de hauteur inférieure à 1,90 mètre. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.</li><li>▪ Les véhicules pourront être attelés d'une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg. Toutefois, l'utilisation de benne ou</li></ul>
----------------------------	--

	remorque basculante est interdite. Le PTAC est indiqué sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.
<b>Véhicules non autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les véhicules de type utilitaire et de type commercial, y compris en location ou prêt*</li> <li>▪ Les véhicules à plateau ou à bennes basculantes,</li> <li>▪ Les véhicules d'un PTAC supérieure à 3,5 tonnes</li> <li>▪ Les remorques de plus de 750 kg de PTAC,</li> <li>▪ Les véhicules de plus de 1,90 m de haut,</li> <li>▪ Les véhicules de plus de 5,5 m de long,</li> <li>▪ Les véhicules non immatriculés, quel que soit leur PTAC,</li> </ul>

\* Ces véhicules peuvent accéder aux déchèteries fixes du Syctom sous certaines conditions. Voir le règlement intérieur des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine.

Les usagers peuvent également accéder à la déchèterie à pied.

## **2. Modalités d'accès en déchèterie**

### **2.1 Horaires d'ouverture**

Les déchèteries mobiles sont ouvertes aux particuliers selon un planning annuel établi. Les usagers doivent anticiper leur déchargement pour ne pas gêner et retarder la fermeture des sites.

### **2.2 Présentation des pièces justificatives**

A chaque visite et pour tout dépôt, le particulier devra systématiquement présenter à l'agent d'accueil sa pièce d'identité en cours de validité et son justificatif de domicile de moins de trois mois<sup>2</sup>. En cas d'incohérence, ou de refus de présenter ces justificatifs, l'accès sera refusé.

---

<sup>2</sup> Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Syctom via le lien : <https://www.syctom-paris.fr/installations-et-projets/installations/demande-renseignements-professionnels.html>

Exemples de justificatifs de domicile recevables	Exemples de pièces d'identité recevables
Facture Electricité /Gaz, Facture de téléphone fixe ou internet fixe, Facture d'eau  <b>→ Datés de moins de 3 mois</b>	Carte d'identité, Passeport, Permis de conduire, Titre de séjour.  <b>→ En cours de validité</b>

Les justificatifs de domicile non recevables sont :

- Les bulletins de salaires,
- Les relevés bancaires, etc.
- Les factures de téléphone portable

### 2.3 Limitation des apports

L'accès est limité à un volume estimé par l'agent d'accueil à :

- 2m3 par semaine ;
- Dans la limite de 24 passages par an et par foyer et de 25 m3 de déchets par an

Les usagers qui dépassent 24 passages ou 25 m3 de déchets par an se verront refuser l'accès en déchèterie mobile et seront invités à se rendre dans l'une des déchèteries fixes du territoire (Nanterre, Gennevilliers ou Meudon).

En cas de doute sur la nature, l'origine ou les quantités de déchets apportés, l'agent d'accueil et le Syctom se réservent le droit de refuser et suspendre l'accès d'un usager en déchèterie.